

LES AVANTAGES DU MARCHÉ DE PARTENARIAT EN 12 POINTS



1 Le Marché de Partenariat facilite les échanges et la communication avec les personnes publiques en leur proposant un opérateur économique et un interlocuteur unique. Il simplifie la tâche des personnes publiques dans la gestion contractuelle de leurs équipements publics en intégrant dans une procédure unique des contrats normalement séparés.

2 Il fait évoluer les modes d'intervention des personnes publiques, d'opérateurs directs vers un rôle d'organisateur, régulateur et contrôleur, pour finalement permettre la réalisation d'un équipement en améliorant le rapport qualité/prix de sa construction et de son exploitation (permettre une exploitation valorisante des ouvrages et garantir une performance du service public).

3 Il permet un préfinancement privé, et prévoit une **rémunération étalée sur toute la durée du contrat**, tout en autorisant le prestataire à percevoir des recettes annexes.

4 Il constitue un outil de gestion à long terme de la prévision budgétaire et de la performance globale.

5 Le coût de construction est « challengé » par le coût d'exploitation/Maintenance.

6 Il garantit le respect des délais et des budgets en prévoyant une rémunération sur la performance.

7 Les responsables aussi bien publics que privés ont une **responsabilité globale du projet**. Le niveau d'appropriation et d'investissement personnel est plus fort, **cela motive au plus haut niveau les structures en présence.**

8 Il opère un partage des risques entre le partenaire privé et la personne publique permettant la « bancabilité » de l'opération et sa bonne gestion.

9 Il offre des indicateurs de performance avec des pénalités associées à travers des clauses qui traduiront la réalité du transfert des risques et notamment du risque de disponibilité durant la phase d'exploitation.

10 Il permet de poser le problème de la qualité de la conception, du financement de la construction et de l'exploitation/maintenance dès l'amont. Il permet donc de gagner du temps (donc des coûts) par la suite en évitant les appels d'offres réguliers sur la maintenance

11 Il permet de maintenir l'objet du Marché de Partenariat en bon état sur toute sa durée de vie. Par l'obligation de Gros Entretien Renouvellement, il garantit le maintien à niveau du patrimoine public et par là même une augmentation de sa valeur patrimoniale tout en conservant son aptitude à délivrer le service attendu.

12 Il intègre le savoir-faire et les méthodes de fonctionnement du secteur privé.